

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 28 (1920)
Heft: 4

Quellentext: Le service postal dans l'ancien évêché de Bale (Jura bernois) de 1636 à 1648
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vail. Preuve en soit une lettre du philosophe genevois adressée à M^{me} de Luze née Warney, dans laquelle il demande des échantillons de toile pour se faire une robe de chambre ! Je crois que c'est par atavisme que je me suis toujours intéressée à l'industrie des toiles peintes, et très commerçante par goût, je voudrais savoir fabriquer quelque chose, pour obtenir la journée de huit heures souvent peu connue des maîtresses de maison.

M^{me} W. de SÉVERY.

LE SERVICE POSTAL
DANS L'ANCIEN ÉVÊCHÉ DE BALE
(Jura bernois)
de 1636 à 1848

(Suite et fin. — Voir 3^{me} livraison, mars 1920.)

APPENDICE

6

Convention provisoire et qui aura lieu jusqu'à ce que la Principauté de Basle soit dévolue en tout ou en partie à un Prince ou à un autre Etat quelconque, entre l'office des Postes de Berne et celui de la Principauté (18 octobre 1814).

(Archives de la famille de Fischer, à Berne.)

Attendu la situation politique dans laquelle se trouve encore provisoirement la partie de la Principauté de Basle; depuis Delémont, Moutier, Sonceboz, Saint-Imier, Bienne, la Neuveville et la Montagne de Diesse, et les pays se trouvant encore sous l'autorité militaire de la Suisse, l'office de Berne qui depuis le 1^{er} juillet y fait à son compte le service des Postes, cet office continuera de même cette Administration jusqu'à l'époque où le sort définitif de la Principauté de Basle sera fixé; auquel cas, c'est-à-dire celui où la Principauté de Basle

seroit réintégrée ou qu'elle advienne à une puissance quelconque sur le pied qu'elle étoit en 1792, l'office de Berne et celui de la Principauté procéderont à un traité définitif qui établira entre eux les relations postières qui leur seront réciproquement convenables et utiles à leur correspondance, surtout relativement à celle de et pour la France, avec laquelle il importe à l'office de Berne d'être en contact. Et dans le cas que cette Principauté, par suite des événements politiques, seroit divisée de manière qu'une partie par exemple deviendrait sous la domination de l'Etat de Berne, ou d'un autre quelconque dans lequel l'office de Berne administrait les Postes, cette administration aura de tels égards pour les employés actuels de l'office de la Principauté, qu'ils obtiendront de préférence des emplois postiers sous l'office de Berne analogues à ceux qu'ils occupent.

Quant à l'ancienne partie de l'office de la Principauté depuis Delémont à Porrentruy jusqu'à l'extrême frontière de la France ainsi que de Delémont à Lauffon et Basle, elle sera administrée par ledit office de la Principauté et pour son compte qui de son côté en supportera les frais et cela à dater du 1^{er} juillet dernier.

Comme l'office de Berne est pour sa correspondance pour et de France en compte directement avec Paris, l'office de la Principauté ne s'immiscera du tout point dans cette affaire de comptabilité, qui sera uniquement l'objet de M^{rs} de Berne. Et le travail nécessaire à cet effet continuera à se faire exclusivement par l'office de Berne et les bureaux de Belfort comme il est établi par l'administration générale de France d'une part et de l'office de Berne d'autre part depuis juin dernier. Mais sous le rapport du transit par une partie du territoire de la Principauté des dépêches en masse, c'est-à-dire en sacs fermés et cachetés de Berne pour et de France et sous le rapport encore du transport de ces dépêches depuis Delémont au Bureau d'échange du Royaume, l'office de Berne et celui de la Principauté ont convenu :

- 1^o Que l'office de Berne qui, depuis le mois de juin jusqu'ici, a fait transporter avec ses propres dépêches de et pour France, celle de et pour Delémont et celle de et pour Porrentruy, se chargera à ses frais seuls de faire exécuter

par ses courriers le même service cumulativement jusqu'au Bureau d'échange français établi à cet effet par l'Administration générale de France.

- 2° Que l'office de la Principauté jouira pour son compte particulier et à l'exclusion de l'office de Berne de la totalité des produits des Bureaux de Delémont et Porrentruy tant des lettres de et pour France pour leurs arrondissements respectifs, que de celles de et pour Basle, dont il sera seul chargé des frais de service, que de celles enfin de et pour leur arrondissement respectif intérieur.
- 3° Que le montant des lettres de et pour Bienne, la Neuveville, la Montagne de Diesse, le Pays d'Erguel, le Val de Saint-Imier, et la Prévôté de Moutier, relatives au pays ci-dessus, Delémont, Porrentruy et Basle, sera partagé par moitié, dont l'une appartiendra à l'office de Berne et l'autre à celui de la Principauté.
- 4° Qu'outre ces stipulations, l'office de Berne, à raison du droit qu'il acquiert de transiter par le territoire de la Principauté et des transports de ses correspondances de et pour France, s'engage et s'oblige en faveur de l'office de Porrentruy de lui payer annuellement une somme de six cents francs de Suisse ou neuf cents livres tournois.
- 5° Que la présente convention provisoire prendra son commencement et aura son effet à dater du 1^{er} juillet dernier 1814.
- 6° Que le tout sera soumis à l'approbation tant de Son Excellence Monsieur le Gouverneur général de la Principauté de Basle que de l'administration des Postes de Berne pour sortir son plein et entier effet.

Ainsi convenu provisoirement entre Monsieur Rodolphe Fischer de Rychenbach, membre de la dite administration de Berne, et Monsieur J. J. Brodhag, administrateur de l'office des Postes de la Principauté de Basle.

A Delémont, le 18 septembre 1814.

Dont chacun est pourvu d'un double des présentes.

(Signé) BRODHAG.

* * *

7

Approbation par le baron d'Andlau, de la cession faite à MM. Fischer, par J.-J. Brodhag, de ses droits sur les postes de la Principauté de Bâle (4 août 1815).

(Archives de la famille de Fischer, à Berne.)

Monsieur Brodhag, concessionnaire de la Régie des postes de la Principauté de Basle, ayant demandé le consentement du gouvernement pour transmettre sa concession à Messieurs Fischer, administrateurs des Postes à Berne, cette faculté lui est accordée à charge par Mrs Fischer de remplir les conditions stipulées par l'acte passé le 17 août 1814 à Mr Brodhag et que les individus employés dans les différents bureaux seront maintenus dans les fonctions relatives aux Postes, tant qu'il n'y aura pas de plaintes fondées portées contre eux.

Messieurs Fischer entreront en jouissance de cette Régie le 1^{er} octobre prochain.

A Porrentruy, le 4^e août 1815.

Le Gouverneur général,
(Sig.) Baron d'ANDLAU.

* * *

8

Convention entre MM. Fischer et J.-J. Brodhag (3-4 août 1815).

(Archives de la famille de Fischer, à Berne.)

Ce jourd'huy trois août dix huit cent quinze, Monsieur le Conseiller Ls Fischer de Rychenbach, l'un des administrateurs généraux des postes du louable office de Berne, muni de procuration de son administration en date du 28 juillet dernier, d'une part, et Monsieur Jaques Brodhag, administrateur des Postes de la Principauté de Basle d'autre part, celui-ci autorisé en présence de Monsieur Fischer, par Son Exc. Monsieur le Ministre d'Etat et Gouverneur général de la dite Principauté sont convenus des articles suivants.

Art. 1.

En considération du transfert passé à Messieurs Fischer ce jourd'hui de l'acte de concession de la Régie des postes de l'Evêché dont étoit en jouissance le sieur Brodhag, celui-ci entre au service de l'administration du louable office des Postes de Berne en qualité d'Inspecteur général que la dite administration lui a conféré pour en remplir les fonctions et se conformer aux règlements établis dans cette administration, et ce à dater du 1^{er} octobre prochain, au traitement fixe annuel de huit cents francs de Suisse, joint à la jouissance de dix pour cent sur les recettes brutes des bureaux de Porrentruy et de Delémont jusqu'à Pierre-Pertuis; bien entendu que les frais de déplacements et voyages pour l'utilité du service de l'administration de Messieurs Fischer lui en seront bonifiés.

Art. 2.

En cas de retraite par cause légitime, Monsieur Brodhag jouira à titre de pension viagère et reversible en faveur de son épouse, du même montant de dix pour cent des recettes brutes des bureaux de Porrentruy et de Delémont jusqu'à Pierre-Pertuis.

Art. 3.

L'administration générale de Berne ne sera astreinte aux conditions cy-dessus qu'aussi longtemps que la Régie des Postes de la Principauté sera de sa dépendance.

Fait à double à Porrentruy le 4 août 1815.

Par procure spéciale et pour l'administration générale des Postes de Berne :

(Sig.) L^s FISCHER DE RYCHENBACH.

(Sig.) BRODHAG.

SOURCES

i. Archives de l'Etat de Berne.

a. Section du Jura (Archives de l'ancien Evêché de Bâle), CC.LXIV :

Fascicule 1. Affaires postales. « Hin und her gepflogene Bericht und wiederum allhier empfangene Gegenberichte in Postsachen ». 82 pièces (1647-1760) ;

Fascicule 2. Affaires postales de l'Evêché de Bâle. Deren Einrichtung und Unterhaltung (1727-1788) ; « Ertrags Rechnungen, Quartal-Rechnungen der neu errichteten französischen Post und Liquidationen über die Post Kosten und Ertrag ». 54 pièces (1718-1789) ;

Fascicule 3. « Correspondance concernant l'établissement de messageries par Delémont, en Erguel, à Bienne et à La Chaux-de-Fonds, comme aussi l'établissement des postes à lettres entre l'Evêché de Basle et la République de Berne, par Bienne, Moutier, Delémont à Bâle et à Porrentruy », 52 pièces (1765-1786).

Fascicule I. « Register über Postkonto und Quittungen » (1637-1729) ;

Fascicule II. « Register über Postkonto und Quittungen (1730-1735) ; Aktenstücke über Brief-und Zeitungspostkosten ». 158 pièces pour les deux fascicules (1752-1769).

b. Archives du département du Mont-Terrible :

Deuxième section. 1^{re} Division. Police civile (57. v). Postes et Messageries, 423 pièces (1793-an 7) ;

Deuxième section. 2^{me} Division. Police civile. 50. Postes et Messageries (ans 2-6).

c. Archives du département du Haut-Rhin. Service postal. 97 pièces non cotées (1800-1812) ;

d. Dekreten Buch N° 10, rapports de gestion, etc. (1815-1848).

II. Archives de la famille de Fischer, à Berne. Livre des traités postaux.

III. Bezirks-Archiv des Oberelsass, Colmar. (5 Actes de 1807.)

IV. A. Daucourt : Le service postal à Delémont aux XVII^{me} et XVIII^{me} siècles (Extrait). Porrentruy, 1916.

PRINCIPAUX OUVRAGES CONSULTÉS

Actes de la Société Jurassienne d'émulation, dès 1849.

Monseig^r Vautrey : Histoire des Evêques de Bâle. Einsiedeln, 1884-86 (2 vol.).

Virgile Rossel : Histoire du Jura bernois. Genève 1914.

A. Quiquerez : Histoire des institutions politiques, constitutionnelles et juridiques de l'ancien Evêché de Bâle et des villes et seigneuries de cet Etat. Delémont, 1877.

Morel : Abrégé de l'Histoire et de la Statistique du ci-devant Evêché de Bâle. Strasbourg, 1813.

Gustave Gautherot : La Révolution française dans l'ancien Evêché de Bâle. I. La République Rauracienne. II. Le Département du Mont-Terrible. Paris, 1908 (2 vol.).

— Archives de la Tour des prisons à Berne. Etat sommaire des archives de la République rauracienne et du département du Mont-Terrible. Besançon, 1909.

Charles Monnard : Tableaux d'histoire de la Suisse au dix-huitième siècle (1705-1803). Paris, 1855.

Dictionnaire géographique de la Suisse (article Evêché de Bâle), tome II. Neuchâtel, 1903.

Arnold Robert : Liste des Evêques de Bâle, 346-1794, dans « La Seigneurie de Franquemont », 2^{me} partie. Londres et Mâcon, 1905.

Alexis Belloc : Les Postes françaises. Recherches historiques sur leur origine, leur développement, leur législation. Paris, 1886.

Carl Löper : Zur Geschichte des Verkehrs in Elsass-Lothringen mit besonderer Berücksichtigung der Schifffahrt, des Post-Eisenbahn-und Telegraphenwesens. Strassburg, 1873.

Dr. jur. Jakob Buser : Das Basler Postwesen vor 1849. Sissach, 1903.

Geschichte der schweizerischen Posttaxengesetzgebung. Bern, 1912.

Hans von Burg : Geschichtliches über das solothurnische Postwesen vor 1848 (Solothurner Monatsblatt, 1913, Nummern 10-12).

Marc Henrioud : Les Postes dans le Pays de Neuchâtel dès leur origine à 1849. Berne, 1902.
